

# Plan Local d'Urbanisme

## 5. Annexes

### 5.2. Arrêté préfectoral du 12 mai 1997

---

#### APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du :

Le Président, Monsieur **Paul CHANDELIER**



Communauté de communes  
**Cingal - Suisse Normande**



**émergence**  
études et conseils en urbanisme

102 Ter, avenue Henry Chéron  
14000 Caen  
Tél : 02 50 08 76 48  
contact@emergence-urbanisme.fr



# PREFECTURE DU CALVADOS

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE

### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Officier de la légion d'honneur

- Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles R 111-3-2, R 123-18, R 442-6 ;
- Vu la Loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- Vu le décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme ;
- Vu la circulaire interministérielle du 12 octobre 1987 relative aux relations entre l'archéologie, l'urbanisme et diverses servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Vu l'avis du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- Vu l'avis du Conservateur Régional de l'Archéologie ;
- Considérant que l'intérêt archéologique des secteurs sous-mentionnés nécessite des mesures de préservation
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général du calvados ;

### ARRETE

Article 1er : Des secteurs présentant un intérêt au titre de l'archéologie sont délimités sur la commune de SAINT-SYLVAIN

Sections et parcelles :

**Section AB**, parcelles 31 à 39 et 147 - **Section AD**, parcelles 1, 2, 3, 11, 13 à 16 - **Section AE**, parcelles 16 à 21, 23, 24, 25, 28, 29 - **Section AH**, parcelles 1 à 7, 60, 61, 64 - **Section AI**, parcelles 3, 4, 9, 10, 11, 14, 15 - **Section AK**, parcelles 2, 3, 4 - **Section AL**, parcelle 10 - **Section AN**, parcelles 2, 7, 10, 11, 12 - **Section AO**, parcelles 1 à 10, 18, 46, 47, 48 - **Section AP**, parcelles 9, 10, 13, 17 à 23, 27, 28, 43 - **Section AR**, parcelles 1 à 5, 13, 14, 15, 16, 17 - **Section AS**, parcelles 1, 2, 3, 5, 9, 18, 27 à 31 - **Section B**, parcelles 4, 5, 6, 8, 9 à 21 - **Section F**, parcelles 1, 5, 6, 7, 41 à 44 - **Section G**, parcelles 4, 5, 6, 9, 10, 11, 31, 32, 33, 54, 62, 63 - **Section H**, parcelles 7, 8, 9, 12, 16, 17 - **Section ZW**, parcelles 14, 15 - **Section ZX**, parcelles 3, 4

conformément aux relevés cadastraux amenés au présent arrêté.

Article 2 : A l'intérieur de ces périmètres, toute demande de permis de construire, d'autorisation de lotir, de permis de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers devra faire l'objet d'une consultation du Conservateur Régional de l'Archéologie.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du calvados ;

Article 4 : Le Secrétaire Général du calvados ; le Maire de SAINT-SYLVAIN, le Directeur des Affaires Culturelles et le Directeur Départemental de l'Équipement seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

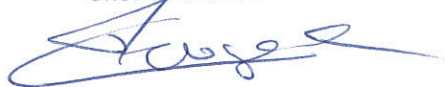
Fait à Caen, le 12 MAI 1997  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

" Pour copie conforme "

Pour le Préfet et par délégation

L'Attaché de Préfecture

Chef de bureau



M.C. KUGELMANN



Rémy ENFRUN